



## LIVRET D'ACCUEIL

## BIENVENUE AU CAMSPS

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Sensoriel (CAMSPS), IRSAM Les Jacarandas, qui se veut être un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour tout enfant de zéro à six ans.

Notre équipe pluridisciplinaire, composée de personnels médicaux, paramédicaux, éducatifs, sociaux et administratifs, est attentive à porter une attention particulière au développement global de chaque enfant, dès les premiers temps de vie. Elle intervient avec bienveillance pour proposer un accompagnement précoce, personnalisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant et de sa famille.

Nous sommes conscients que l'annonce et l'accompagnement d'un trouble sensoriel chez un jeune enfant peuvent susciter de nombreuses interrogations, préoccupations et parfois des inquiétudes. Ce livret est là pour vous guider dans la découverte de notre structure, de nos missions, et du fonctionnement de notre accompagnement.

Nous croyons profondément à la richesse de chaque parcours, à la force des liens tissés avec les familles, et à l'importance d'une collaboration étroite pour favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

L'équipe de Direction





# SOMMAIRE

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>À PROPOS DE L'ASSOCIATION IRSAM</b>                                         | <b>04</b> |
| <b>NOS VALEURS</b>                                                             | <b>05</b> |
| <b>PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>                                         | <b>06</b> |
| Caractéristiques du public accueilli                                           | 06        |
| <b>ORGANISATION GÉNÉRALE</b>                                                   | <b>07</b> |
| Cadre réglementaire                                                            | 07        |
| Nos missions                                                                   | 07        |
| Notre fonctionnement                                                           | 08        |
| <b>L'ÉQUIPE</b>                                                                | <b>09</b> |
| <b>MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>                                 | <b>13</b> |
| Formalités administratives                                                     | 13        |
| Notre démarche Qualité                                                         | 13        |
| <b>LA VIE EN INSTITUTION</b>                                                   | <b>15</b> |
| Les prestations proposées                                                      | 15        |
| Liberté individuelle quant à la participation aux activités organisées         | 16        |
| Nos partenaires principaux concourant à l'accompagnement                       | 16        |
| Conditions d'accompagnement                                                    | 16        |
| Dispositions applicables aux activités exercées à titre libéral                | 16        |
| Protection des données et confidentialité                                      | 16        |
| <b>CONTACT</b>                                                                 | <b>17</b> |
| <b>ENFANCE EN DANGER</b>                                                       | <b>18</b> |
| <b>TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES</b>                                     | <b>18</b> |
| <b>CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET ANNEXES</b> | <b>19</b> |

## À PROPOS DE L'ASSOCIATION IRSAM

Créée il y a plus de 165 ans à Marseille, à l'initiative du Père Louis-Toussaint Dassy et développée à son origine par la Congrégation Religieuse des Sœurs Marie Immaculée, l'Association IRSAM est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, appartenant au secteur médico-social, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et à La Réunion.

Elle accompagne des personnes en situation de handicap présentant majoritairement une déficience sensorielle, dans des établissements spécialisés, en milieu ordinaire et dans des centres d'apprentissage et de formation.

**4809**

personnes  
accompagnées

**1189**

salariés ETP  
(Equivalent Temps Plein)

**44**

établissements,  
services et  
dispositifs  
en Métropole et  
à La Réunion

**ENSEMBLE  
FAVORISONS  
L'AUTONOMIE**

# NOS VALEURS

## RESPECT

**La personne est la mesure de l'action de l'Association IRSAM.** Par l'attention et le soin apportés à chaque personne accompagnée, nos équipes veillent à son épanouissement et à ses droits, dans la recherche de son inclusion dans la société, quelles que soient les différences.

L'Association IRSAM veille à la qualité de vie au travail des personnes accompagnantes, nécessaire à l'épanouissement professionnel dans leurs fonctions, auprès des personnes accompagnées, quelles que soient les missions exercées au sein de l'association.

## SOLIDARITÉ

**La solidarité est au cœur de l'engagement associatif IRSAM.** Elle est l'expression d'une volonté mutuelle et d'une union qui crée, pour chaque personne accompagnée à l'égard des autres, une dynamique menant à toujours plus d'équité.

Les professionnels de l'Association IRSAM agissent en interdisciplinarité pour garantir la cohérence et en procédant ainsi à la réussite des accompagnements.

L'Association IRSAM s'engage à renforcer les conditions optimales de l'exercice professionnel, en termes de stabilité et d'appartenance.

## RESPONSABILITÉ

**C'est l'engagement de ses professionnels, d'assurer le meilleur accompagnement possible des personnes.**

En concertation avec les familles et les professionnels, la personne accompagnée est l'auteur de son propre cheminement vers une plus grande autonomie.



## ÉQUITÉ

**L'équité se traduit au sein de l'Association IRSAM par la prise en compte des besoins et attentes spécifiques de chaque personne accompagnée.**

Par leur adaptation, leur créativité et leurs initiatives, les professionnels utilisent leurs compétences pour révéler le potentiel des personnes accompagnées et promouvoir le développement de chacun.

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Sensoriel (CAMSPS) IRSAM Les Jacarandas est l'un des 44 établissements et services de l'Association IRSAM. Il est basé sur deux sites, l'un à Sainte Clotilde et l'autre à Saint Louis.

Le CAMSP Sensoriel assure ses missions auprès d'un public de 0 à 6 ans, ayant une déficience sensorielle auditive et/ou visuelle avec ou sans handicaps associés et auprès de leur famille.



### Caractéristiques du public accueilli

IRSAM Les Jacarandas, de par ses missions et sa spécificité, accueille des enfants :

- Déficients Auditifs (DA),
- Déficients Visuels (DV),
- Entendants nés de parents sourds.

## ORGANISATION GÉNÉRALE

L'agrément est de 75 places pour les deux sites Nord et Sud.

### Le cadre réglementaire

Les CAMSP sont des services médico-sociaux au sens de la loi du 2 janvier 2002-2, et ont pour vocation l'accompagnement des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap.

Les 5 missions des CAMSP sont :

- Le dépistage et le diagnostic précoce des déficits et des troubles,
- La prévention, ou la réduction de l'aggravation des handicaps,
- Les soins,
- L'accompagnement familial,
- Le soutien, l'aide et l'adaptation sociale et éducative.

Le financement des CAMSP s'appuie sur une dotation globale annuelle, arrêtée conjointement par le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département, après avis de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

## Nos missions

Les missions du CAMSP sont définies dans le cadre réglementaire de **l'art. 1 du décret n° 76-389 du 15 Avril 1976** :

« Les CAMSP ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premiers et deuxième âge qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci. Ils exercent des actions préventives spécialisées. Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. »

### DÉPISTAGE

#### **Pour les enfants déficients auditifs :**

L'activité de dépistage et de confirmation de diagnostic de la surdité est effectuée par le Centre Régional de Compétences en Surdit  Infantile (CRCSI).

#### **Pour les enfants déficients visuels :**

Le dépistage se fait au CAMSPS pour les enfants avec facteurs de risque de déficience visuelle, avec des anomalies de développement faisant craindre un handicap visuel à terme, et ceux dont la déficience visuelle est avérée pouvant  tre de l g re à totale.

### DIAGNOSTIC

Devant toute suspicion, il s'agit de confirmer ou d'infirmer l'existence de la déficience, en préciser les conséquences, en rechercher les causes, rechercher d'éventuels troubles associés et définir la conduite à tenir.

Cette mission est g r e principalement par les m decins, ORL, ophtalmologiste et p diatre.

### PR VENTION

La mission pr ventive du CAMSPS s'effectue par un accompagnement pr coce adapt , visant    viter les complications pr visibles et l'aggravation du handicap mais  galement par des actions de sensibilisation et d'informations aupr s de partenaires du r seau de la petite enfance.

### ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET DES FAMILLES

Il est assur  par l'ensemble des professionnels et vise   reconnaitre et valoriser les comp tences des parents, en les aidant   s'ajuster au regard des besoins identifi s de l'enfant.

## Notre fonctionnement

Le CAMSP Sensoriel accompagne le plus précocement possible et dès la confirmation du diagnostic les enfants Déficlients Auditifs et/ou Visuels avec ou sans handicaps associés. Cet accompagnement vise à optimiser le développement, l'éveil et les apprentissages de l'enfant dans ses différents lieux de vie (domicile, école, crèche, lieux de vie...).

Ses actions s'inscrivent en coordination avec les acteurs locaux du territoire : hôpitaux, médecins de ville, professionnels libéraux, PMI (Protection Maternelle et Infantile), services sociaux et médico-sociaux (ASE\*, ESMS\*, CAF\*, MDPH\* du secteur de la petite enfance, établissements scolaires).

Le CAMSP Sensoriel de par sa spécificité propose tout un panel d'interventions autour de l'accompagnement de la déficience sensorielle des enfants de zéro à six ans.

**L'ensemble de l'équipe travaille dans une logique de pluridisciplinarité en concertation avec les acteurs de terrain inscrits dans le projet de soins de la personne accompagnée.**

\*ASE : Aide Sociale à L'Enfance, ESMS : Établissement ou Service Médico-Social, CAF : Caisse d'Allocation Familiale, MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.



## L'ÉQUIPE

### Le médecin coordonnateur ophtalmologiste

Le médecin coordonnateur ophtalmologiste est responsable du parcours de soin de l'enfant déficient visuel ou suspect de déficience visuelle. Il effectue des consultations de dépistage, de diagnostic et de suivi tout au long de l'accompagnement. Il évalue la sévérité de l'atteinte visuelle, son évolutivité, son pronostic et son impact fonctionnel. Il informe l'enfant et la famille du diagnostic, des préconisations de prise en charge et des droits liés au handicap le cas échéant.

Avec leur accord et en lien avec le médecin pédiatre, il prescrit les bilans paramédicaux, l'admission au CAMSPS, s'assure de la cohérence du parcours de soin et le coordonne au sein du CAMSPS. Il participe à la coordination du parcours de santé global en lien avec les partenaires médicaux.

Il transmet les informations médicales utiles et nécessaires à l'équipe pour leurs missions respectives.

Avant la sortie, il préconise les relais médicaux et paramédicaux nécessaires.

### Le pédiatre

Le pédiatre reçoit enfant et parents en consultation. Il contribue à l'élaboration du diagnostic et d'un projet de soin et d'orientation. Il peut prescrire des examens complémentaires, des rééducations. Il participe à la mise en œuvre du projet individuel d'accompagnement.

### Le cadre de santé

Il a pour mission d'organiser le parcours de soins des enfants et la coopération avec leur entourage.

Il manage l'équipe pluridisciplinaire, gère les ressources humaines et veille à la qualité de la communication interne.

Il participe au travail de réseau en développant la communication externe.

### Le médecin ORL (Oto-Rhino-Laryngologue)

Il accompagne l'annonce de la surdité auprès de la famille, s'assure du suivi de l'enfant et de l'évolution de la surdité en fonction du diagnostic posé initialement.

Il reprend les informations sur l'impact de la surdité, son type et son degré, ses conséquences et les possibilités d'accompagnement par le CAMSP Sensoriel.

Lorsque les parents ont donné leur accord pour l'accompagnement, ce spécialiste effectue un suivi régulier de la perte auditive, du gain prothétique et du développement de la communication. En lien avec le médecin pédiatre, il prescrit les bilans médicaux lors de l'admission au CAMSPS, s'assure de la cohérence du parcours de soins en lien avec les partenaires médicaux. Il transmet les informations médicales utiles et nécessaires à l'équipe pour leurs missions respectives. Le moment venu, il leur propose les différentes orientations scolaires possibles pour leur enfant. Il est à



l'écoute des souhaits des parents et les conseille en fonction de la faisabilité de leur projet. Avant la sortie, il préconise les relais médicaux et paramédicaux nécessaires.

### **L'audioprothésiste**

L'audioprothésiste du CAMSP Sensoriel est chargé de l'appareillage auditif de l'enfant malentendant. Son rôle réside dans l'explication du fonctionnement des appareils, le choix de l'appareillage adéquat, son adaptation et le suivi

de cet appareillage y compris dans tous les lieux de vie de l'enfant (école). Les audiométries prothétiques permettent de valider les gains.

### **L'orthoptiste**

L'orthoptiste, au sein du CAMSP Sensoriel, a un rôle d'évaluation de la fonction visuelle. Il réalise des bilans permettant de repérer les troubles de la vision sur le plan moteur, sensoriel, fonctionnel et cognitif entraînant une déficience visuelle. L'accompagnement peut être individuel et/ou collectif selon les objectifs visés pour l'enfant. Il est basé sur des activités ludiques ciblées qui accompagnent l'éveil visuel du tout petit, et stimulent et encouragent les capacités du plus grand. Ce travail se fait en lien avec toute l'équipe pluridisciplinaire.

Certains enfants peuvent bénéficier de soins en libéral :

- Orthophonie
- Orthoptie
- Psychomotricité

Si les enfants ont déjà un suivi en arrivant au CAMSPS, une continuité peut se faire avec une convention.

### **L'orthophoniste**

C'est un spécialiste de la communication et du langage qui est amené à prévenir, évaluer et prendre en charge, aussi précocement que possible les troubles de l'expression orale ou écrite, les pathologies oto-rhino-laryngologiques et les pathologies neurologiques. Pour les enfants déficients visuels, il évalue et prend en charge les éventuels troubles de la communication et du langage.

Comme pour les enfants déficients auditifs, il met en place les moyens de communication adaptés à l'enfant en accord avec la famille. Il participe à l'élaboration



du projet linguistique de l'enfant et accompagne la famille dans la mise en place d'une communication adaptée (orale, signée, globale). Les séances d'orthophonie peuvent être individuelles ou en groupe selon les besoins identifiés. L'orthophoniste travaille en lien étroit avec l'audioprothésiste, la psychomotricienne, l'éducatrice et les médecins.



### Le psychomotricien

Le psychomotricien est le spécialiste du développement psychomoteur.

Il assure des missions de prévention, de soutien au développement, de dépistage et traitement des désordres psychomoteurs.

A l'aide de l'examen psychomoteur, il évalue les fonctions sensorielles, motrices, toniques et émotionnelles en lien avec l'environnement (espace/temps), analyse leur intégration et pose un diagnostic psychomoteur.

En partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire et autres partenaires, il intervient auprès de l'enfant et

sa famille en séances individuelles ou en groupe, selon les besoins.

Il utilise des médiations corporelles comme le jeu spontané, les activités d'expression corporelles ou plastiques, les activités rythmiques, la relaxation psychomotrice pour favoriser l'engagement et la construction corporelle de l'enfant et son adaptation au monde.

### L'éducateur

Il participe au travail de prévention et d'éducation précoce. Il évalue les besoins, conseille et accompagne les parents dans l'exercice de leur parentalité face à une situation de handicap. Il peut également apporter son soutien à la famille élargie (fratrie, grands-parents...). Ses actions peuvent se faire à domicile, au CAMSP Sensoriel, sur les lieux de vie de l'enfant (école, crèche...). Afin d'optimiser l'accompagnement global de l'enfant, l'éducateur travaille en coordination avec l'équipe du CAMSP Sensoriel en participant aux réunions, à l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement et à sa mise en oeuvre.

### Le rééducateur gestuel

Il sensibilise les familles à la LSF (Langue des Signes Française).

Le rééducateur gestuel favorise la communication en apportant une aide aux autres professionnels pour l'adaptation de contes, de jeux, de comptines... Il intervient dans les regroupements afin d'apporter aux enfants un bain de signes et favorise l'identification de la surdité, mais également en séance individuelle dans les différents lieux de vie de l'enfant.



## **L'assistant de Service Social**

En lien avec l'ensemble de l'équipe, l'assistant de Service Social prend part à l'accueil, au suivi de l'enfant et de sa famille. Il informe sur les droits sociaux et accompagne les parents dans leurs démarches, dans leur projet de vie et de soins. Il travaille en lien étroit avec différents partenaires extérieurs qui concourent au projet de l'enfant. L'assistant du service social a également un rôle d'écoute auprès de la famille de l'enfant. Il accompagne les familles pour identifier, dans leur environnement, les partenaires au dispositif répondant à leurs besoins.

## **Le psychologue**

Le psychologue du CAMSP Sensoriel est le garant du respect de l'enfant, de sa famille, dans ses dimensions psychique, individuelle et collective, ceci en référence au code déontologique des psychologues. Ses missions sont l'écoute, l'accompagnement et le soutien psychologique des enfants et de leur famille proche.

Il met en place les moyens qu'il juge nécessaire : entretien individuel et familial, évaluation psychométrique, bilan psychologique complet, suivi thérapeutique de l'enfant et/ou des parents, de la fratrie, groupe de réflexion, groupe thérapeutique. Il apporte son éclairage psychologique dans les réunions internes et externes chaque fois que cela est jugé utile pour la compréhension d'une situation, ou pour l'orientation d'un enfant.

## **La secrétaire**

Elle accueille les familles et fait le lien entre les partenaires médico-sociaux. Elle gère le planning des médecins, des thérapeutes, effectue la saisie des dossiers et des comptes-rendus de consultation, tient le standard téléphonique. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'accompagnement pluridisciplinaire de l'enfant. En collaboration avec l'équipe de Direction, elle s'occupe également de la gestion administrative du centre.

## **L'équipe de Direction**

Elle est composée d'une Directrice, d'une Adjointe de Direction, d'une cadre de santé, et d'une Adjointe de Direction Qualité intervenant de manière transversale sur IRSAM La Ressource et IRSAM Les Jacarandas. Son rôle est de s'assurer du bon fonctionnement général du CAMSPS tant sur le plan réglementaire qu'organisationnel. Elle reste l'interlocutrice privilégiée des familles.

# MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

## Formalités administratives

L'accompagnement par le CAMSP Sensoriel IRSAM Les Jacarandas débute suite à la confirmation du diagnostic par le médecin spécialiste (ORL\*, Ophtalmologiste, Pédiatre) et avec l'accord des parents. L'admission est formalisée par la signature des documents administratifs suivants :

- ▶ **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** : Un contrat d'accompagnement qui définit les droits et obligations de la personne accompagnée et de l'établissement,
- ▶ **Le Règlement de fonctionnement** : Un document qui présente les règles d'organisation interne de l'établissement, ainsi que les droits et devoirs de chacun à l'appui de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- ▶ **L'autorisation de droit à l'image** : Un recueil d'accord pour l'utilisation de l'image de l'enfant (interne et/ou externe à l'établissement),
- ▶ **Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)** : Le document qui définit, avec les parents, les accompagnements menés, selon les besoins de l'enfant, pour une période d'environ trois mois.

## Votre contribution à notre démarche Qualité

IRSAM Les Jacarandas est inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses différentes prestations. Si une évaluation, selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), a lieu tous les cinq ans, l'amélioration de la qualité est une ambition constante de l'équipe, laquelle alimente un plan d'actions qualité évolutif.

Les prestations proposées s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et des données scientifiques probantes, comme sur la formation continue des professionnels qui travaillent en interdisciplinarité.

Dans le cadre de la Loi 2002, le CAMSP Sensoriel favorise l'expression et la participation des enfants accompagnés et de leurs familles.

Votre avis concourt à l'amélioration de la qualité. IRSAM Les Jacarandas, comme l'ensemble des établissements de l'Association IRSAM, recueille régulièrement le degré de satisfaction des personnes accompagnées et de leurs proches par l'intermédiaire :

- ▶ D'un questionnaire de satisfaction (annuel et de post accompagnement),
- ▶ D'un formulaire d'expression libre accessible par QR CODE en salle d'attente,
- ▶ De votre participation aux rencontres familles, aux cafés des parents ou aux ateliers proposés.

Toutefois, en cas de mécontentement, une plainte, ou réclamation, peut être formulée :

- ▶ Par courrier postal,
- ▶ Par mail, à l'adresse dédiée,
- ▶ Par remise en main propre.

La plainte, ou réclamation, peut être rédigée sur le formulaire prévu à cet effet, ou en expression libre.

Elle peut aussi être exprimée auprès de tout professionnel qui retranscrit, dès lors, la parole recueillie sur le formulaire et s'assure de sa transmission.

Le plaignant peut aussi demander, à tout moment, une rencontre avec la Direction de l'établissement.



# LA VIE EN INSTITUTION

## Prestations proposées

Les professionnels qui accompagnent les enfants et leurs parents peuvent proposer des :

### Sorties découvertes



### Temps de rencontres entre familles et professionnels : Groupe de parents, fête de Noël, pique-nique...



## **Liberté individuelle quant à la participation aux activités organisées**

**Consultation du dossier de l'enfant** : en accord avec la loi 2002-2, le dossier de chaque enfant est consultable sur demande écrite auprès de la direction de IRSAM Les Jacarandas.

## **Nos partenaires principaux concourant à l'accompagnement**

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie et afin d'optimiser cet accompagnement, IRSAM Les Jacarandas travaille en étroite collaboration avec :

- Structures d'accueil de la petite enfance (crèche, jardin d'enfants...),
- Éducation Nationale (Enseignant référent, Enseignant, Auxiliaire de Vie Scolaire...),
- Médecins libéraux et hospitaliers,
- CAMSP polyvalents,
- MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée),
- Partenaires sociaux (Protection Maternelle Infantile, Groupement d'Unités Territoriales...).

## **Conditions d'accompagnement**

Les parents sont garants de la mise en oeuvre et de la régularité de l'accompagnement de leur enfant. Ils s'engagent à participer au projet de leur enfant.

## **Dispositions applicables aux activités exercées à titre libéral**

Les parents sont tenus d'informer le CAMSP Sensoriel IRSAM Les Jacarandas des rééducations effectuées en cabinet libéral.

Une convention pourra alors être établie par IRSAM Les Jacarandas pour le règlement des prestations.

Dans le cas contraire, les séances effectuées hors personnel de l'établissement et hors convention pourront leur être facturées par les services de santé.

## **Protection des données et confidentialité**

L'ensemble des contrats de travail établis par l'Association IRSAM contient une clause de confidentialité, ainsi, tout le personnel du CAMSPS IRSAM Les Jacarandas est soumis au partage d'informations à caractère secret.

L'Association IRSAM s'est engagée dans un processus d'informatisation des données des personnes accompagnées. Ces dossiers informatisés sont confidentiels et accessibles uniquement par les professionnels en fonction de droits d'accès pré-établis.

Les parents ont la possibilité d'accéder au dossier médical de leur enfant via l'application « Mon Espace Santé », dès lors que celle-ci est activée par leurs soins.

# CONTACT IRSAM LES JACARANDAS

## SITE NORD

📍 9, rue Jacob de Cordemoy  
97490 SAINTE CLOTILDE

📞 02 62 21 35 74

📞 06 92 65 15 20

✉️ [camsplesjacarandas-nord@irsam.fr](mailto:camsplesjacarandas-nord@irsam.fr)



Scannez le QR Code  
pour voir l'itinéraire

## SITE SUD

📍 11 rue des Pétrels  
97450 SAINT LOUIS

📞 02 62 33 10 15

📞 06 93 04 42 15

✉️ [camsplesjacarandas-sud@irsam.fr](mailto:camsplesjacarandas-sud@irsam.fr)



Scannez le QR Code  
pour voir l'itinéraire

### Directrice

Christine BRUN

### Adjointe de direction

Nadège CRABANAT

### Cheffe de service

Elise RICHARD

### Secrétaires de direction

Mélissa LONGIN (Antenne Nord)

Chantale SOTACA (Antenne Sud)

## ENFANCE EN DANGER

Comment informer quand un mineur est en danger ou en risque ?



### **Allô Enfance en danger**

Signaler un mineur en danger ou en risque, c'est votre devoir

Appel gratuit de postes fixes et mobiles  
7j/7 - 24h/24



**La CRIP 974** centralise et recueille des informations préoccupantes pour l'enfance en danger. Un numéro vert départemental est à votre disposition.

0 800 22 55 55  
Appel gratuit à partir d'un fixe

## LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, IRSAM Les Jacarandas s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à votre accompagnement.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

Un projet de soin peut être proposé au sein des établissements selon le Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque enfant (ex : séances d'orthophonie, soutien psychologique, accompagnement éducatif, etc.).

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

j'ai le droit

1

d'être traité comme les autres, sans tenir compte

- de qui je suis,
- de mon apparence
- de ce que je crois

2

d'avoir une aide adaptée à mes besoins personnels

3

d'avoir des informations faciles à comprendre sur :

- mon établissement
- les services
- mes droits

4

- de choisir les services qui me conviennent
- de comprendre ce que cela signifie
- de participer à mon projet d'accueil
- Ma famille peut m'aider

5

de changer d'avis sur l'aide que je reçois

6

de garder contact avec ma famille et mes amis

7

- d'être respecté
- d'avoir ma vie privée protégée

8

- d'être protégé
- d'avoir des soins pour ma sécurité et ma santé
- mes informations personnelles doivent rester secrètes

9

- de me déplacer où je veux
- de garder mes affaires

10

- qu'on respecte mes émotions et mes relations sociales
- d'être accompagné dans les moments difficiles de ma vie

11

- de participer à la vie citoyenne
- je dois pouvoir voter et donner mon avis
- les professionnels doivent m'aider à le faire

12

de suivre ma religion si cela ne dérange pas les autres

sauf si une décision de justice dit autrement

# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

**Arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles**

## **ARTICLE 1er**

### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **ARTICLE 2**

### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **ARTICLE 3**

### **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **ARTICLE 4**

### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1.** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

**2.** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**3.** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **ARTICLE 5**

### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## ARTICLE 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## ARTICLE 7

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## ARTICLE 8

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## ARTICLE 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## ARTICLE 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## ARTICLE 11

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## ARTICLE 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# ANNEXE À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Dispositions d'articles du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique à annexer à la charte délivrée à chaque personne bénéficiaire de prestations et à afficher dans l'établissement)

## \*ARTICLE 2

*Les dispositions du code de l'action sociale et des familles articles L.116-1, L.116-2, L.311-3 et L.313-24, ci-après :*

### ARTICLE L.116-1 du CASF

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

### ARTICLE L.116-2 du CASF

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

### ARTICLES L.311-3 du CASF

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;
2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile,

soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4. La confidentialité des informations la concernant ;

5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Les modalités de mise en oeuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

### ARTICLE L.313-24 du CASF

*(Inséré par Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, art. 24 I, VII, art. 48 Journal Officiel du 3 janvier 2002)*

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.



**IRSAM.FR**

ARC-EN-CIEL  
BARRE D'JOUR  
CASE DV  
LES CASCVELLES  
CFI  
LES CHANTERELLES  
CLAIREFONTAINE  
CRCSI  
CRIADV  
LE GARLABAN  
L'HORIZON  
IPSIC  
IREF  
IRS DE PROVENCE  
**LES JACARANDAS**  
LES NÉNUPHARS  
LES PAILLES EN QUEUE  
PÉTREL  
LES PRIMEVERES  
LA RESSOURCE  
LE RUISSATEL  
VILLA APRAXINE



Septembre 2025